



CH-3003 Berne

OFAG; svi

POST CH AG

Courrier A

Office de l'agriculture et de la nature
Madame Katrin Schmid
Schwand 17
3110 Münsingen

Numéro du dossier : BLW-713.2-20/1
Berne, le 18 août 2023

PDR Produire et manger local : avis préalable

Madame,

En date du 13 juin 2023, nous avons reçu les dernières modifications apportées à la documentation du PDR « Produire et manger local », dont M. Vincent Schmitt a pu prendre connaissance de façon plus détaillée lors de sa visite sur place les 13 et 14 juillet 2021. Dans votre prise de position du 8 août 2023, vous déclarez vouloir soutenir ce PDR. Rappelons que notre avis préalable, concernant une possible aide financière au PDR au moyen de contributions fédérales, est une condition préliminaire à l'octroi d'un soutien financier par le canton de Berne.

Le PDR « Produire et manger local » a pour objectif de créer une culture « locavore » dans le Jura bernois. En d'autres termes, le projet souhaite encourager la consommation de produits agricoles régionaux auprès des consommateurs, des entreprises et des institutions de la région. Pour ce faire, le projet va notamment renforcer la transformation de produits agricoles dans la région et développer la commercialisation de ces produits.

Trois sous-projets collectifs constituent le fil conducteur principal du projet. Le développement d'un plan de promotion des produits régionaux sous l'égide de la nouvelle marque territoriale « Grand Chasseral », l'aménagement d'une boutique de produits régionaux au sein de la « Couronne » à Sonceboz et la mise en place d'une centrale de distribution des produits régionaux à Tavannes. Il est également prévu de coordonner l'intégration durable des constructions prévues, dans leur milieu, en collaboration avec Agridea, ce qui permettra de tester le nouvel outil « Vision 2030 » pour des constructions agricoles durables.

Forts de ses 17 sous-projets, le PDR du Jura bernois dispose d'une large assise et satisfait ainsi aux exigences énoncées à l'art. 48, al. 1, let b, OAS. Il poursuit expressément les orientations suivantes : commercialisation (Couronne, cabanons), stockage (centrale de distribution), diversification (Ferme à

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Vincent Schmitt
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne
Tél. +41 58 483 65 61, Fax +41 58 462 26 34
vincent.schmitt@blw.admin.ch
<https://www.blw.admin.ch/>



Gagy, Ferme le Sergent), transformation (moulin de Renan, abattoirs de Corgémont et de Grandval, pressoirs de Courtelary et d'Orvin, fromagerie de la Chaux d'Abel) et valorisation de la région (intégration durable des bâtiments ruraux, coordination et valorisation des filières céréalière, fruitière et porcine).

La création de l'association « Produire et manger local » qui regroupe l'ensemble des membres, parties prenantes au PDR, garantit la représentation majoritaire des exploitants dans l'organisme porteur du projet conformément à l'art. 48, al. 1, let. d, OAS. La structure de l'organisation répond aux exigences fixées pour un PDR, et la collaboration interbranche est assurée.

Nous constatons que les chaînes de création de valeur agricoles, déjà existantes pour les fruits, les céréales, la viande et le lait, se verront renforcées par les investissements prévus, et la collaboration régionale en sera intensifiée. Par conséquent, le PDR constitue, pour l'agriculture régionale, un bon moyen de créer de la valeur ajoutée agricole.

La collaboration régionale est un aspect essentiel d'un PDR. Il est souhaitable de viser une collaboration à long terme entre les différents sous-projets. Cette collaboration doit inclure les partenaires externes qui sont parties prenantes au projet, et se poursuivre au-delà de l'aboutissement du PDR. Elle doit également faire l'objet de deux rapports à l'attention de la Confédération, l'un 3 ans, l'autre 6 ans après l'achèvement du PDR.

Les investissements prévus dans le cadre de ce PDR se chiffrent à 10 518 639 francs. L'aide financière se calcule sur la base des investissements déjà avalisés par la Confédération et le canton, ainsi que des frais déterminants donnant droit à contribution qui en résultent, selon l'art. 50 OAS. La contribution définitive de la Confédération et du canton est définie dans la convention. Le présent projet correspond à un PDR rassembleur au sens de l'art. 47, al. 1, let. a, OAS. Les frais déterminants donnant droit à contribution de la part de la Confédération s'élèvent à 10 316 351 francs au maximum. La contribution de la Confédération est limitée à 3 270 394 francs au plus, répartis sur six ans. Une contribution du canton de Berne d'au moins 3 027 127 francs prélevés sur les fonds cantonaux sera nécessaire en plus.

Le double subventionnement est exclu. Le canton est prié de signaler sans délai à la Confédération si d'autres services fédéraux ont également alloué des subventions au projet concerné ou à des activités en rapport direct avec ce dernier.

Une aide financière aux sous-projets « Ferme à Gagy », « Moulin de Renan » et « Pressoir d'Orvin » nécessitent une appréciation favorable de l'Office fédéral de la culture (OFC) qui n'a pas encore été rendue à la date du présent préavis.

Une aide financière aux sous-projets « centrale de distribution », « cabanons », « diversification – filière céréale », « diversification – filière fruits », « diversification – filière porc » nécessitent des modèles d'affaires robustes. La plus-value et viabilité financière à long terme de ces sous-projets doivent être démontrées plus précisément par des analyses des flux financiers sur une période d'au moins 5 ans. Ces sous-projets doivent être portés par les acteurs directement concernés et non l'association du PDR. Finalement, la plus-value pour le secteur agricole de ces sous-projet doit être démontrée dans le détail.

Finalement, tous les documents constitutifs de la convention de mise en œuvre, énumérés ci-après, doivent être mis à disposition sous leur forme définitive, avant la signature de la convention :

- Publication du projet selon les art. 89a et 97 L'Agr et l'art. 9 OAS
- Grille complète pour le suivi, la surveillance et l'évaluation (grille CME)
- La documentation du sous-projet « coordination » doit contenir un cahier des charges et des devis clairs. La provenance de la part de financement propre doit être expliquée et cette part ne peut pas provenir des personnes mandatées pour la coordination.

- La documentation du sous-projet « promotion » doit mentionner la provenance de la part de financement propre. La viabilité du plan de promotion doit être donnée sur le long terme et expliquée dans la documentation.
- La documentation du sous-projet « Couronne » doit contenir une convention qui fixe précisément la collaboration avec l'Union des femmes paysannes et femmes rurales du Jura bernois (UPJB), les activités prévues de l'UPJB doivent figurer dans la documentation de ce sous-projet.
- Les liens entre le sous-projet « promotion » et les trois sous-projets de diversification doivent être mieux définis.
- L'emplacement du sous-projet « abattoir Grandval » doit être défini et l'activité doit être en adéquation avec la LAT et son ordonnance. Le village de Grandval est inscrit à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et, selon l'emplacement du sous-projet, un avis favorable de l'OFC sera nécessaire pour un soutien financier de ce sous-projet.
- Les bénéficiaires du sous-projet « Vision 2030 » sont à définir précisément et les coûts sont à intégrer dans les investissements des constructions prévues des sous-projets correspondants.
- Les coûts de personnel du sous-projet « fromagerie » sont à intégrer dans le modèle d'affaire.
- Le modèle d'affaire du sous-projet « Moulin de Renan » est à revoir. Ce dernier doit présenter un résultat net positif à la fin du projet. La documentation doit expliquer comment le porteur du projet compte affronter les problèmes de liquidités qui seront rencontrés durant les premières années de mise en œuvre.
- La documentation du sous-projet « pressoir à Courtelary » doit expliquer comment le porteur du projet compte affronter les problèmes de liquidités que montre le modèle d'affaire.
- Les devis liés aux investissements du sous-projet « abattoir et boucherie à Corgémont » doivent être annexés à la documentation.
- La documentation du sous-projet « graine de Cornet » doit contenir des conventions avec les sous-projets de diversification céréalière et du moulin de Renan ainsi qu'avec le moulin de Saules.
- Un accord préalable et / ou la présentation du financement résiduel sont nécessaires pour les sous-projets dont les investissements dépassent 1 000 000 francs.

Le présent préavis est valable cinq ans. L'engagement financier de la Confédération vaut sous réserve de modifications des conditions-cadre légales.

Meilleures salutations

Office fédéral de l'agriculture

Bernard Belk
Sous-directeur

Copie à :

- Bernard Leuenberger, Association Produire et manger local
- Laurie Marchand, Fondation rurale interjurassienne
- Saralina Thiévent, Parc régional Chasseral